**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Infectiologie**

Demande de reconnaissance

Réévaluation

Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

# Direction médicale

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

médecin-chef  médecin adjoint  autre

à plein temps  à temps partiel

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

médecin-chef  médecin adjoint  autre

à plein temps  à temps partiel

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

     

dont

- réservées aux candidats en infectiologie      

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres              
 disciplines

**Catégorie souhaitée**

Catégorie A (3 ans)

Catégorie B (1 ½ an)

Catégorie C (1 an)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

oui  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

oui  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

oui  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

oui  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

oui  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch – Etablissements – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

oui  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

oui  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en infectiologie»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Exigences posées à tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée reconnu est dirigé par un médecin détenteur d’un titre de spécialiste en infectiologie (des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP).

oui  non

Vous comme responsable de l’établissement devez veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

oui  non

Vous comme responsable de l’établissement attestez qu’il a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

oui  non

L’établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

oui  non

Les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 de ce programme et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP).

oui  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS).

oui  non

Des 6 revues spécialisées suivantes, l’édition la plus récente d’au moins trois d’entre elles est toujours à la disposition des assistants sous forme de textes imprimés et/ou d’éditions plein texte en ligne : *Clinical Infectious Diseases, New England Journal of Medicine, Lancet Infectious Diseases, Clinical Microbiology Reviews, JAMA Internal Medicine, European Journal of Clinical Microbiology and Infectious Diseases*. Pour l’infectiologie pédiatrique, la revue suivante est à disposition : *The Pediatric Infectious Diseases Journal*. Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à disposition sur le lieu de travail ou dans son environnement immédiat. Pour les articles de revue et les livres ne se trouvant pas dans l’établissement de formation postgraduée, les assistants ont la possibilité d’accéder à une bibliothèque avec prêts à distance.

oui  non

Votre établissement de formation postgraduée offert la possibilité aux médecins-assistants de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours qui leur sont exigés (chiffre 2.2.5).

oui  non

Les établissements de formation postgraduée effectuent 4x par an des [évaluations en milieu de travail](https://www.fmh.ch/fr/siwf/isfm/formation-postgraduee/evaluation-milieu-travail.cfm) leur permettant d’analyser la situation de la formation postgraduée.

oui  non

**Caractéristiques d’un établissement de formation postgraduée**

Hôpital universitaire ou centre hospitalier comparable  oui  non

Centre hospitalier  oui  non

Département, laboratoire ou institut intégré dans un hôpital universitaire,

un centre hospitalier ou une université  oui  non

**Les disciplines suivantes sont présentes dans l‘établissement:**

*Infectiologie en médecine adulte :*

Médecine interne générale, chirurgie, médecine d’urgence, médecine intensive  oui  non

Pneumologie, néphrologie, gastroentérologie, cardiologie, oncologie, hématologie  oui  non

Chirurgie orthopédique et traumatologie de l’appareil locomoteur, chirurgie viscérale,  oui  non

chirurgie vasculaire, chirurgie thoracique

Transplantation d’organes, urologie, neurochirurgie  oui  non

*Infectiologie pédiatrique*:

Pédiatrie  oui  non

**Équipe médicale / responsables de laboratoires**

Responsable de l’établissement de formation avec titre de spécialiste en infectiologie       %

(taux d’activité d’au moins nn %)

Le responsable principal est au bénéfice d’un titre de pro-fesseur universitaire

d’une faculté de médecine ou d’une habilitation universitaire avec le titre académique  oui  non

de privat-docent (p.-d.)

Responsable avec activité d’enseignement et/ou de recherche  oui  non

*Infectiologie en médecine adulte :*

Responsable remplaçant (sur place) exerçant son activité au moins à nn %       %

Nombre (sans le responsable) de médecins dirigeants et de chefs de clinique       %

porteurs du titre de spécialiste en infectiologie (pour la catégorie C : aussi en

médecine tropicale ou titre FAMH en microbiologie médicale), au moins (% de postes)

Postes de formation postgraduée, au moins (% de postes)       %

Rapport numérique minimal entre formateurs porteurs du titre de       :

spécialiste et médecins-assistants

*Infectiologie pédiatrique :*

Responsable remplaçant (sur place) exerçant en infectiologie au moins à nn %       %

Nombre (sans le responsable) de médecins dirigeants et de chefs de clinique       %

porteurs du titre de spécialiste en infectiologie (nbre total de postes en %)

Postes de formation postgraduée, au moins (nbre total de postes en %)       %

(total Stellen, %)

Rapport numérique minimal entre formateurs porteurs du titre de spécialiste et       :

médecins-assistants

**Formation postgraduée pratique**

Enseignement de tout le catalogue des objectifs de forma-tion (cf. ch. 3 du  oui  non

programme de formation postgraduée)

Enseignement d’une partie de la formation postgraduée, à savoir VIH, infectiologie  oui  non

en médecine interne générale et en chirurgie, microbiologie, médecine tropicale

ou hygiène hospitalière

Service des urgences 24 heures sur 24 en infectiologie  oui  non

Activité dans les domaines partiels du VIH, de l’immunodéficience, de l’infectiologie  oui  non

orthopédique, de l’hygiène hospitalière, de la microbiologie (laboratoire)

Visites cliniques avec le responsable ou son remplaçant (nbre par semaine)

**Formation postgraduée théorique**

Présentation interne de cas (heures par semaine)

Journal-Club (nbre par mois))

Conférences communes avec les domaines du VIH, de l’immunodéficience,

de l’infectiologie orthopédique, de l’hygiène hospitalière, du laboratoire de

microbiologie (nbre par mois)

Formation postgraduée structurée dans le domaine de l’infectiologie (heures/mois)

(cursus de formation postgraduée en infectiologie)

Autre formation postgraduée (heures/mois)

Possibilité d’exercer une activité scientifique  oui  non

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de­mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du responsable de l’établissement concerné. Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 6 500.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement Représentant de la direction de l’hôpital

**Veuillez joindre s.v.p.:**

attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du

diplôme de formation continue (valable pour le responsable **et** le suppléant)

concept de formation postgraduée actualisé

Berne, 08.05.2019 / sl